

Article 1 - Organisateur

Union Confédérale des Retraités, association de syndicats, dont le siège social est situé au 263 rue de Paris 93515 Montreuil, inscrite au répertoire SIRENE sous le n° 380 519 496 ci-après dénommée « UCRCGT », organise du 15 juillet au 15 septembre 2019 12h au un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « **L'Odyssée de l'espace** ».

Le jeu est accessible à partir de l'adresse www.ucr.cgt.fr

Article 2 - Participation

La participation à ce jeu est ouverte à toute personne majeure selon la loi française à la date du lancement du concours, à l'exception du personnel salarié de la société organisatrice, de tous prestataires ayant collaboré à l'organisation du jeu, ainsi que de leurs familles (même nom, même adresse).

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits en vigueur sur le territoire Français.

Le non respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

Les informations fournies par les participants ne seront utilisées que pour l'exécution du quizz, la communication d'un nouveau Quiz et l'expédition des lots aux gagnants.

Article 3 - Principe et modalités d'inscription

Pour participer au jeu, le participant doit :

1. Accéder au site à l'adresse www.ucr.cgt.fr
2. Renseigner le formulaire d'inscription
3. Autoriser les permissions demandées
4. Répondre aux 10 questions
5. Valider les réponses

Pendant la durée du jeu, il ne sera accepté qu'une seule participation par personne définie par ses nom et prénom. En cas de participations répétées, il ne sera pris en compte que la première participation. La tentative d'une inscription multiple pourra entraîner l'exclusion du participant par l'Organisateur.

Article 4 - Dotation

La dotation se compose de 10 prix :

- 1) Un **séjour** d'une semaine pour deux personnes en France, d'une valeur de 1000 € environ, 2) Une **tablette** numérique, d'une valeur de 150 €, 3) Un **télescope**, d'une valeur de 109 €, 4) Un **Polaroid-Snap**, d'une valeur de 100 €, 5) Un **livre** de Hubert Reeves, "L'univers expliqué en images à mes petits enfants", d'une valeur de 29 €, 6) Une **BD** : "Dans la combi de Thomas Pesquet", d'une valeur de 22,50 €, 7) Un **livre** : "Le vertige du cosmos" de Trinh Xuan Thuan, d'une valeur de 21,90 €, 8) Un **roman**, "La lune est un roman" de Fatoumata Kebe, d'une valeur de 15 €, 9) Un **abonnement** d'un an à Vie nouvelle, d'une valeur de 12,50 €, 10) Un **abonnement** d'un an à Vie nouvelle, d'une valeur de 12,50 €.

Article 5 - Désignation des gagnants et modalités d'attribution des dotations

Les gagnants seront désignés par tirage au sort parmi les participants ayant répondu correctement à toutes les questions.

Les gagnants seront informés de leur désignation dans la semaine qui suit la fin du quiz à l'adresse e-mail ou postale indiquée dans le formulaire de participation.

Les lots seront envoyés dans un délai de 2 semaines suivant la clôture du jeu à l'adresse postale fournie par les gagnants à L'Organisateur.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait que l'un des gagnants ne réponde pas aux critères du présent règlement, L'Organisateur ne pourrait alors lui attribuer sa dotation.

D'une manière générale, si l'adresse électronique ou l'adresse postale ne correspond pas à celle du participant au moment de l'envoi d'informations ou du lot ou si des problèmes de réseau, coupure de courant devaient empêcher l'acheminement de ces informations, L'Organisateur ne pourra en aucun cas en être tenu pour responsable.

La dotation ne pourra en aucun cas être reprise ou échangée contre toute autre dotation, ni transmise à des tiers. Cependant, en cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigent, L'Organisateur se réserve la possibilité de substituer à tout moment à la dotation proposée une autre dotation équivalente.

Article 6 - Modification du règlement

L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier, écourter, prolonger ou annuler le jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement. Toute modification du règlement fera l'objet d'une annonce sur la page Règlement du site.

Article 7 - Responsabilité

L'Organisateur ne sera pas tenu pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau internet empêchant l'accès au jeu ou son bon déroulement. Notamment, L'Organisateur ne saurait être tenu responsable d'éventuels actes de malveillances externes.

Si L'Organisateur met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et /ou des outils disponibles et vérifiés, il ne saurait cependant être tenu pour responsable des erreurs matérielles (notamment d'affichage sur les sites du jeu, d'envoi d'e-mails erronés aux participants, d'acheminement des emails), d'une absence de disponibilité des informations et/ou la présence de virus sur le site.

La participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité.

En outre, L'Organisateur n'est pas responsable en cas :

- De problèmes de matériel ou de logiciel
- De destructions des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à L'Organisateur
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu
- De conséquences d'éventuels retard, pertes, vols ou avaries des courriers électroniques qui ne lui sont pas imputables.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de L'Organisateur, celui-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur.

Article 8 – Dépôt du règlement

Le présent règlement est affiché sur le site de l'UCR : www.ucr.cgt.fr

Article 10 - Informatique et Libertés

Les informations recueillies dans le cadre du présent jeu sont nécessaires à la prise en compte de votre participation. Ces informations sont destinées à L'Organisateur, responsable du traitement, aux fins de gestion de votre participation, pour la détermination des gagnants et pour l'attribution et l'acheminement des lots.

Conformément à la loi Informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données vous concernant. Si vous souhaitez l'exercer, vous pouvez écrire à : UCR/CGT 263 rue de Paris 93515 Montreuil.

Article 11 - Litiges

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et adressée à UCR/CGT 263 rue de Paris 93515 Montreuil.

L'Organisateur tranchera toute question relative à l'application du présent règlement, dans le respect de la législation Française. Ces décisions seront sans appel. La loi applicable au présent règlement est la loi Française et la langue applicable est la langue française. Tout différend né à l'occasion de ce jeu-concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de L'Organisateur, sauf dispositions d'ordre public contraires. Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture du jeu est fixée au 24 septembre 2017.

Article 12 - Informations générales

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, téléphonique ou orale) concernant les modalités ou le mécanisme du concours, l'interprétation ou l'application du présent règlement.

Toutefois les joueurs pourront être informés du nom des gagnants en cas de demande une fois le jeu terminé en s'adressant à UCR/CGT 263 rue de Paris 93515 Montreuil.

Montreuil le 05 juillet 2019

* * *